

La g@zette

du Valbonnais

N° 183 – Mars 2023

Le Périer : *bois et forêts, pas* communs...



On aperçoit le clocher de l'ancienne église du Périer...

Collection Marcel Vieux

Deux documents, classés aux Archives de l'Isère (ADI 4E 440 154) sur les forêts avec Le Périer, en 1779, ont été transcrits par mon ami Christian Beaume, au sujet d'un litige afférant aux droits des habitants du mandement de Valbonnais sur les communaux.

Le dimanche 19 septembre 1779, sur la place publique de Valbonnais, les assemblés sont informés que la fonction du consul actuel, André Louis, prend fin à la Toussaint et qu'il sera nécessaire d'en nommer un autre. On parle des vendanges, des tailles, des gages du sonneur de cloches et de l'affichage d'un décret qui défraye la chronique.

A encore été observé par le consul **[André Louis]** que (...) fut mis par affiction **[affichage]** et exploit d'Hustache **[Claude Hustache, huissier sergent royal]** à la place publique de Valbonnais un décret sur requête présentée au maître particulier des eaux et forêts par le consul et communauté du Périer portant inhibition à tous les habitants du Périer de couper aucun bois, vendre ni débiter soit rond ou planches charpente, ou en œuvre et au surplus aux habitants des communautés voisines d'en acheter et transporter hors la communauté du Périer à peine de 300 livres d'amende, confiscation des bois, voitures et bestiaux et d'en être informé, comme cette ordonnance priverait les habitants de Valbonnais qui n'ont aucun bois de haute futaie ni autres pour la construction, reconstruction et réparation de leurs bâtiments, de s'en pourvoir même à prix d'argent, conformément à ce qui fut observé en 1725 par la communauté de Valbonnais à messieurs les commissaires de la réformation, où ils établirent qu'ils avaient possession et usage de s'en servir dans tout le mandement, qui avant 1592 ne formait qu'une seule communauté, sur tout quoi les assemblés sont priés de délibérer.



[Sur cette proposition] les assemblés reconnaissent leur pressant besoin des bois de bâtisse qu'ils ne peuvent se procurer dans leur communauté où il n'en est point et qu'ils ne peuvent retirer que des communautés voisines et comme l'ordonnance des messieurs de la maîtrise est contraire aux usages des habitants jusqu'à ce jour, ils ont député et donné pouvoir à M^e Jean-Baptiste Arribert, notaire, de se pourvoir en opposition audit décret et de faire la recherche des titres et papiers qui peuvent constater les droits des habitants de Valbonnais, de se pourvoir des bois nécessaires, surtout pour le maintien de leurs bâtiments avec promesse de lui rembourser ses dépenses et fournitures.

La semaine suivante, le dimanche 26 septembre 1779, une nouvelle assemblée se réunit à Valbonnais, consacrée intégralement aux droits de ses habitants sur les bois de bâtisse et de chauffage, venant des forêts du Périer.

De la part des consuls et communauté de Valbonnais par le moyen du soussigné leur député **[M^e Arribert]** par acte d'assemblée du 19 septembre 1779.

Il est déclaré aux consuls et communauté du Périer en la personne de Jean Jourdan des Daurens, leur consul actuel, qu'il fut affiché à la place publique de Valbonnais (...).

Les habitants de la communauté de Valbonnais, qui étaient dans la possession immémorée de prendre dans les communautés voisines leur bois de bâtisse et notamment **[une]** partie de leurs bois de chauffage dans la communauté du Périer, furent fort étonnés de cette requête, d'autant mieux que n'exploitant pas ce bois par eux même, c'était un commerce avantageux pour les particuliers, qui n'ayant pas d'autres occupations, trouvaient dans l'exploitation des bois, une ressource à leur subsistance.



Mais ils sont revenus de leur étonnement lorsqu'ils ont appris que cette requête était l'ouvrage de quelque particulier accrédité de leur communauté, qui jaloux, d'un côté que leurs occupations ne leur permettaient pas de faire exploiter du bois, voulaient priver les malheureux de cette ressource, et de l'autre ont voulu ainsi qu'ils s'en sont jactés [**se jacter : se vanter**], forcer ces malheureux à leur céder à vil prix les bois par eux exploités, lorsqu'ils seront privés de les vendre aux habitants des communautés voisines.

Ce procédé qui tient de la tyrannie a fait ouvrir les yeux aux remontrants, ils n'ont vu qu'avec indignation une démarche si injuste, elle leur a paru odieuse, soit qu'ils l'envisageassent à cause des motifs d'intérêt qui l'avait dictée, soit par rapport à ce qu'elle privait des malheureux habitants du Périer de l'espoir de retirer de leur travail un honnête salaire, soit enfin parce qu'on avait en vue contre le droit des citoyens de priver les remontrants des moyens de se procurer dans le besoin de bois qu'ils n'ont pas chez eux, tant pour le chauffage que pour le rétablissement ou l'entretien de leurs bâtiments.



Pour donner une idée sensible de l'indignation que doit causer dans tout citoyen le procédé inique qui naît de cette injuste prohibition, qu'on s'imagine plusieurs bâtiments détruits à Valbonnais par incendie ou autrement, même un seul, et que toutes les communautés voisines usassent de la même rigueur que la communauté du Périer, le bâtiment qui n'a point de bois dans son domaine, et qui cependant fait de fortes charges à l'état, ne pourra être rétabli, le propriétaire ne trouvant point de logement, étant privé de moyens de rétablir le sien, sera obligé de déguerpir et ainsi des autres et laisser le pays désert, et par enchaînement de malheurs, ni le particulier, ni l'état ne saurait trouver son compte. (à suivre)

Le vendredi 8 septembre 1911, le ministre de l'agriculture, Jules Pams, venait inaugurer au Périer une grande fête forestière (notre N° 135), soulignant encore, 132 années plus tard, la richesse de cette commune en bois et forêts.

Edouard Champollion

Sa famille avait essayé d'abord de lui faire quelques observations ; mais elles étaient si mal prises, qu'on cessa bientôt de lui parler le langage de la raison et qu'on le laissa entièrement libre de ses actions. Il s'absentait quelquefois plusieurs nuits de suite, qu'il passait dans les cabarets et quand il rentrait ensuite chez lui, comme il éprouvait instinctivement une certaine honte, il se glissait dans sa chambre par la fenêtre, sans qu'on le vit et y restait des journées entières. Toutefois et malgré la condescendance de ses parents, il avait parfois des discussions avec sa famille et le sr Buisson, son parent était obligé d'intervenir pour le faire rentrer dans les limites de la modération et de la raison. Un jour il renversa la table sur laquelle on dînait et sauta dessus en dansant. Une autre fois il se serait emporté jusqu'à dire à son père qu'il voulait arroser de son sang les murs de sa maison. Il avait des opinions politiques très exaltées et se plaisait à les manifester devant son père qui en 1848 était maire de sa commune depuis



plusieurs années : il chantait en sa présence des chansons démagogiques telles que celle ayant pour refrain : ah! Ste guillotine quand viendras-tu ! sa malheureuse mère était surtout en butte à des invectives grossières et à ses mauvais traitements. Un jour il la traita de charogne. Il aurait dit une autre fois : je voudrais sauter sur la tombe de ma mère : il aurait craché sur elle. Madame Champollion étant très nerveuse et effrayée à la vue d'une arme quelconque, l'inculpé prenait plaisir à aiguïser en sa présence son couteau sur la table, uniquement pour lui faire de la peine ; quelquefois lorsqu'elle sortait, il la suivait à quatre ou cinq pas derrière comme un laquais. Enfin dans le courant du printemps dernier, Madame Champollion vint se réfugier à Valbonnais dans une maison qu'elle possède près de l'église. Elle était très effrayée et disait qu'elle se sauvait parce que son fils voulait la tuer. **(à suivre)**



Sainte Agathe : ça pétillait encore et toujours...



Le temps de boire une coupe de clairette ou une limonade, la tradition perdue à Valbonnais.

Valbonnais et ses traditions...



Où est passé notre Saint BARNARD ?

